

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/962/2004

ATAS/769/2008

ARRET EN REVISION

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre

du 25 juin 2008

Madame H_____, domiciliée à GENEVE

demandeurs
en révision

Monsieur H_____, domicilié à GENEVE

contre

**ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES du 30 septembre
2004, ATAS/786/2004**

dans la cause A/962/2004 opposant

Madame H_____, domiciliée à GENEVE

Monsieur H_____, domicilié à GENEVE

à

CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS
HOSPITALIERS DE GENEVE, rue des Noirettes 14, GENEVE

MANPOWER SA, rue Arnold-Winkelried 4, GENEVE

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente, Nicole BOURQUIN et Diana DORDEA, Juges
assesseurs**

Vu la demande en révision déposée par les ex-époux H_____ le 26 mai 2008;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour, à l'issue de laquelle les demandeurs ont déclaré retirer leur demande de révision;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande de révision.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à par le greffe le